

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT****Le Maire de la commune de NAVARRENX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Sébastien BETMALLE, gérant de la SCI Betmalle, en date du 18 mai 2026, qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement de charpente intérieure sur un bien dont il a la propriété situé 46 rue Saint-Germain, à compter du lundi 25 mai et pour une durée estimée à 4 jours calendaire ;

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement durant le chantier ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

Vu l'intérêt général ;

**ARRETE :**

**Article 1.** Le lundi 25 mai 2026 à compter de 19h et jusqu'au jeudi 28 mai 2026 à 19h, aux fins de la demande de la SCI Betmalle, les emplacements de stationnement situés au droit des immeubles numéros 42 à 52 de la rue Saint-Germain seront réservés au stationnement des camions intervenant devant le bâtiment.

**En raison du gabarit des véhicules utilisés (largeur de 2,80 mètres), la circulation sera momentanément interrompue dans la rue Saint-Germain, sur la section comprise depuis la pharmacie Dauphin jusqu'à la boulangerie Charles pendant la durée de l'intervention, aux horaires précités.**

**Article 2.** La signalisation visant à réguler la circulation et matérialiser les déviations éventuelles sera mise en place par les services techniques municipaux ;

**Article 3.** La SCI Betmalle est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

**Article 4.** Le service de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation sera affichée en mairie et adressée à :**

- ❖ le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- ❖ Sébastien BETMALLE, pour la SCI Betmalle

Fait à NAVARRENX, le 21 mai 2026

L'Adjoint au maire  
Henri Cazalets



